

République Française	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>Délibération n° 2024.01.22 Du 3 avril 2024</b>
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-trois, le 3 avril, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués le 27 mars, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : Transport petit beaugard/Bel Ebat - tarifs pour l'année scolaire 2024-2025  Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20240403-DE2024-01-22-DE Date de réception préfecture : 09/04/2024	
Secrétaire de séance : Françoise ALBOUY	<b>VU</b> le Code général des collectivités territoriales,	
En exercice : 35 Présents : 29 Pouvoirs : 4 Votants : 33	<b>VU</b> l'avis favorable des membres de la Commission Vie Sociale Jeunesse Famille réunie le 6 mars 2024,	
Pour :31 Contre :2 M-P DELAIGUE, O BLANCHARD	<b>CONSIDERANT</b> qu'il y a lieu de fixer les tarifs du circuit spécial 126-2 vers le groupe scolaire Henri Dunant pour l'année scolaire 2024-2025,	
Présents Le Maire Olivier DELAPORTE  Les Maires-adjoints Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Valérie LABORDE Benoît VIGNES Anne-Sophie MARADEIX Michel AUBOUIN Dominique PAGES Richard LEJEUNE Mohamed KASMI  Les Conseillers Laurent BOUMENDIL Bruno-Olivier BAYLE Geneviève SALSAT Laurent DUFOUR Françoise ALBOUY Birgit DOMINICI Georges LEFEBURE Pierre QUIGNON-FLEURET Oliver MOUSTACAS Nathalie PEYRON Philippe LERIN Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR Jean-François BARATON Jean-François THOMAS Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD	Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A la majorité des membres présents et représentés,  <b>DECIDE :</b>  De fixer les tarifs de ce transport à :  - 1,60€ par trajet et par enfant pour une utilisation partielle (matin ou soir ou 1 ou 2 jours par semaine)  - 2,35€ par jour et par enfant pour une utilisation complète (matin et soir, le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire)  - 1,18€ par jour et par enfant à partir du 2ème enfant en utilisation complète  De facturer la participation des familles forfaitairement sur la base d'un prix jour multiplié par le nombre de jour d'école (lundi, mardi, jeudi, vendredi) sur l'année et divisé par 10 (septembre à juin) pour une utilisation complète.  D'appliquer ces tarifs à partir du 1er septembre 2024.	
Absents excusés : Naïma CONTE EL ALAMI Vincent POUYET Absents ayant donné pouvoir : Juliette DECAUDIN Hélène ALEXANDRIDIS Carmen OJEDA-COLLET Stéphane MICHEL	Pour extrait conforme au registre Le Maire,  Olivier DELAPORTE  Acte rendu exécutoire en vertu de son dépôt en Préfecture le 09/04/2024 et de sa publication le 10/04/2024 P/le Maire Par délégation  Angélique LEDUCQUE Directrice ressources 	
<i>La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.</i>		